

INTERET DU DISPOSITIF DE PRIME DE PERFORMANCE EPURATOIRE

1. Maintenir le patrimoine de l'assainissement et les bonnes performances épuratoires : un objectif intangible

Les collectivités ont beaucoup investi ces dernières années pour mettre à niveau leur parc de station d'épuration. Les performances des stations ont atteint des niveaux efficaces qui doivent être maintenus à tout prix sur la durée, au risque de voir se dégrader l'environnement et d'exposer la France à être condamnée pour non-respect de la directive ERU.

Les **condamnations récentes de la France, de la Belgique et du Luxembourg** pour des stations d'épuration non-conformes (pour ces derniers à 10 M€ d'amende et 4,7 k€ d'astreinte journalière, et 2M€ d'amende et 2,8 k€ d'astreinte journalière) témoignent de l'urgence à respecter les prescriptions des directives européennes et à garantir la performance épuratoire sur la durée.

Les efforts ont jusqu'à présent essentiellement porté sur les installations de traitement des eaux usées **au détriment des réseaux de collecte vieillissant et peu surveillés** malgré une réglementation datant de 1994.

Les montants financiers en jeu sont colossaux (le patrimoine des services d'eau et d'assainissement représente entre 76 et 95 Mds € au niveau des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse) et les investissements sont presque exclusivement du ressort des collectivités dont les **ressources financières classiques des services d'assainissement diminuent** (baisse continue de plus de 1% par an des volumes facturés depuis une dizaine d'années et pressions à la baisse sur le prix de l'eau).

Pour ces raisons **l'entretien et le renouvellement de ce patrimoine** ainsi que **le maintien des performances épuratoires** s'imposent comme les **enjeux majeurs pour l'avenir**.

2. La prime de performance épuratoire : un outil efficace aux coûts réduits

Pour relever ces défis d'avenir, il est **primordial de disposer d'un outil incitatif garantissant sur le long terme de bons rendements épuratoires**, une bonne gestion des boues d'épuration et des **investissements suffisants** au maintien de réseaux et stations conformes aux exigences réglementaires. Cet outil est la **prime de performance épuratoire des agences de l'eau**.

La prime de performance épuratoire est calculée sur la base de la pollution éliminée afin d'inciter à des rendements épuratoires élevés. Elle est ensuite **modulée selon plusieurs critères de conformité et de performances promouvant des pratiques vertueuses**, puis elle est versée directement aux collectivités les incitant à investir.

Son efficacité est renforcée par la **collaboration efficace entre les acteurs de l'eau** (service de police de l'eau, agence de l'eau, conseils généraux, chambres d'agriculture) qui rendent chacun des avis

sur les systèmes d'assainissement pris en compte dans le calcul de la prime.

Le dispositif a de **nombreux succès à son actif** : recul important de la mise en décharge des boues (4,5% des boues évacuées en 2011 contre 20% en 2004), réduction sensible des pratiques d'épandage non-conformes (2,2% des boues épandues dans le département de l'Ain en 2012 contre 30% en 2010), progression très rapide de l'équipement des réseaux en dispositif d'autosurveillance réglementaire (62% des réseaux supérieurs à 10 000EH en 2013 contre 30% en 2011). **Citons également Marseille Provence Métropole qui, suite à la suppression de la prime, a décidé fin 2013 de lancer un programme de travaux sans précédent (185 M€)** visant à mieux traiter les pollutions domestiques et sauver les plages de Marseille de la fermeture. Le programme était inimaginable sans cette pression financière des retraits de primes.

Cette efficacité est d'autant plus nette que **la prime de performance épuratoire a des coûts de gestion réduits, de l'ordre de 1,5%** (coût de perception des redevances correspondantes, coûts d'instruction et de versement des primes).

3. Un dispositif garant de l'équité entre usagers

A l'aune du principe pollueur-payeur, la prime de performance épuratoire permet de **lisser le prix de l'eau pour les collectivités les mieux-disantes d'un point de vue environnemental et ainsi d'éviter que les « pollueurs » soient ceux qui payent le moins.**

Pour proposer aux usagers un prix du service peu élevé, certaines collectivités décident de réduire les dépenses de fonctionnement et de retarder les investissements nécessaires au maintien des bonnes performances épuratoires. Dans le contexte actuel il n'est pas rare de voir des baisses de plus de 20% sur le prix de l'eau lors de renégociations de contrats de délégation de service public.

Seule une **double incitation, d'une part avec les aides à l'investissement, et d'autre part avec la réduction forte de la prime de performance épuratoire, permet de contrer cette vision de court-terme.**

4. Scénario d'une suppression de la prime

Les primes étant comptabilisées comme des produits dans les budgets annexes des services d'eau potable et d'assainissement qui doivent être équilibrés, **leur suppression n'entraînerait pas une diminution du prix de l'eau** car les services devront compenser cette suppression par une hausse du prix.

Pire encore, si le montant des primes était réorienté vers le budget de l'Etat, **les collectivités les plus performantes seront dans l'obligation de créer un choc d'augmentation du prix de l'eau. Les contribuables verraient leur facture grimper jusqu'à 50 c€/m3.**

L'action combinée de l'agence de l'eau (levier financier *via* la prime) et des services de l'Etat (levier réglementaire) est nécessaire pour faire réagir rapidement les maîtres d'ouvrage. Pour répondre aux formidables enjeux de l'assainissement, seule une augmentation significative des effectifs de la police de l'eau pourrait pallier la suppression de la prime. **Or, pour un coût très inférieur à celui d'une police de l'eau, la prime de performance épuratoire permet de remplir les mêmes objectifs.**

